

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2018

---

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N° CE1995

présenté par

M. Fuchs

-----

### ARTICLE 35

Compléter l'alinéa 28 par la phrase suivante :

« Elle peut conseiller l'accession sociale dans le cadre du parcours résidentiel ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite ALUR) a intégré au code de la construction et de l'habitation la possibilité pour les demandeurs de logements sociaux d'être informés de propositions en matière d'accession sociale à la propriété. En parallèle, parmi la liste des avis et préconisations formulées par la commission d'attribution des logements, en application de l'article I-442-5-1-1 nouvellement créé, cet amendement ajoute la possibilité d'une préconisation vers une accession sociale à la propriété proposée par le bailleur social ou tout autre organisme HLM avec lequel il aurait conclu une convention à cet effet.